

**L'équipe de
consultants et
d'experts associés**

Sommaire

Retour sur le décret concernant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme	1
Retour sur l'évaluation environnementale des PLU et la demande d'examen au cas par cas	1
Nouvelles missions et retours d'expérience...	2 & 3
Une nouvelle recrue à MARSEILLE	4
Le mot du dirigeant	4
Retour sur l'évaluation environnementale des PLU et la demande d'examen au cas par cas (suite)	4

Le mot du Boucan

C'est l'histoire qui commence au hasard
De nos yeux qui se cherchent ...

C'est le temps qui s'enfuit
C'est le temps qui s'en fout...

C'est le fort, la raison et le tord

Chimène BADI

Responsabilité environnementale et développement durable des entreprises—MEDITERRE Conseil vous accompagne...

Les entreprises sont interrogées sur leur mode de fonctionnement face aux enjeux écologiques planétaires. Elles sont appelées à prendre leur part dans la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles (eau, air, sol, matières premières...)

Par ailleurs, l'évolution de la réglementation oblige les entreprises à s'adapter sans cesse et à mettre en place des dispositifs permanents d'amélioration

Nos interventions permettent aux entreprises de transformer

ce qu'elles perçoivent encore souvent comme une contrainte en une véritable opportunité de développement et de création de valeur.

Le pôle Responsabilité Environnementale des Entreprises vise ainsi à éclairer les entreprises et à leur apporter des solutions techniques et stratégiques dans le domaine de l'environnement et du développement durable :

- Le savoir-faire de nos experts en environnement, le haut niveau d'expérience de nos consultants, etc.

- Une très bonne connaissance technique et réglementaires des procédures administratives; une équipe aguerrie, réactive et multi-compétences ; la garantie des délais.

- Une approche par la valeur permettant de prioriser des actions à fort potentiel de communication qui se traduisent par des économies pour l'entreprise.

- Une connaissance approfondie des acteurs et des territoires sur lesquels les entreprises interviennent et se développent.

Retour sur l'évaluation environnementale des PLU et la demande d'examen au cas par cas

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 modifie le code de l'Urbanisme et définit, depuis le 1^{er} février 2013, les documents d'urbanisme qui sont soumis à évaluation environnementale (article R.121-14 de ce code).

En ce qui concerne les **plans locaux d'urbanisme (PLU)**, le nouvel article précise que sont soumis à évaluation environnementale :

- les plans locaux d'urbanisme intercom-

munaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;

- Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

- Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;

- Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;

- Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

(suite page 4)

Nouvelles missions et retours d'expérience ...

Aménagement du secteur Sud du quartier de La Goutte à La Talaudière (42)

L'ambition politique de la Commune de La Talaudière est d'aménager le secteur sud du quartier de La Goutte avec divers projets :

- l'extension de la zone d'habitation du quartier de La Goutte en collaboration avec un bailleur social, Cité Nouvelle ;
- la construction d'un Boulodrome-pétanquodrome d'une superficie de 3 380 m² et le stationnement aux abords ;
- la réalisation d'un espace ludique

à destination des jeunes, composé d'un City stade, d'une piste cyclable et d'un terrain d'aventure ;

- l'aménagement d'un sentier pédestre sur les bords de l'Onzon du secteur concerné ;
- l'implantation de jardins partagés
- l'aménagement des voiries nécessaires aux différentes dessertes -

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, notre projet est soumis ici à un examen au cas par cas pour la réalisation de l'étude d'impact.

Notre mission consiste donc à accompagner la maîtrise d'ouvrage tout au long de la procédure d'examen au cas par cas, puis de réaliser l'étude d'impact si celui-ci est requis et le dossier Loi sur l'eau.

la création d'une voie de déviation du centre-ville (de la rue Bramefaim à la rue de la Chazotte) ;

la création d'une voie de déviation de la Place du 14 Juillet,

- la démolition d'une maison située rue Jean

Brossy et jouxtant le parking de la Salle Jeanne d'Arc,

- le réaménagement d'une bâtisse, située rue Jean Brossy, en vue de la création d'une « Maison du Patrimoine ».

Etude d'impact de la ZAC Bel Air au sud à AVIGNON (CITADIS)

En 2005, SEMAPHORES a réalisé pour le compte de CITADIS l'étude d'impact de la ZAC Bel Air à Avignon

Cette opération a été bloquée jusqu'à présent pour des raisons administra-

tives liées au PPRI Durance en cours d'élaboration.

Les travaux de renforcement de la digue demandés par les services de l'Etat viennent d'être finalisés, ce qui

La prestation concerne la reprise de l'étude d'impact de la ZAC Bel air à Avignon réalisée en 2005 par SEMAPHORES pour l'actualiser et la mettre en conformité avec le nouveau décret du 29 Décembre 2011

va permettre d'engager la création de la ZAC et l'ouverture à l'urbanisation des terrains.

Même si le programme de la ZAC n'a que légèrement évolué depuis, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de l'étude d'impact du projet et à sa mise en conformité avec la réglementation actuelle.

UN DOSSIER DUP POUR L'AMENAGEMENT D'UN SECTEUR DE 12 Ha SUR LA COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER (17)

Les orientations fondamentales du PLH de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté par délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2011, se déclinent dans le domaine de l'habitat, notamment à travers les objectifs

suivants :

- favoriser la mise en oeuvre de la mixité sociale ;
- promouvoir un développement urbain équilibré, grâce à la mixité des fonctions urbaines et à la diversité de l'offre d'habitat ;
- offrir à l'ensemble de la population un véritable droit au logement, aux services et aux équipements urbains.

La commune de Nieul-

sur-Mer, membre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui s'inscrit dans la démarche du PLH intercommunal a ainsi ouvert lors de la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme, une zone d'une douzaine d'hectares à l'urbanisation en décidant d'en maîtriser la réalisation en précisant les objectifs et les orientations d'aménagement de cette zone.

MEDIATERRE a été missionné pour la réalisation de l'étude d'impact, le recueil des pièces du dossier d'enquête, la constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP et l'assistance éventuelle de l'EPF PC auprès du Public et du Commissaire enquêteur pour l'aménagement du secteur de Champ-Pinson sur la commune de Nieul-sur-mer (17)

Missions d'AMO réglementaire et environnementale pour le passage de 2x2 à 2x3 voies de l'autoroute A10 au sud de Tours (mission A), et entre la bifurcation A10/

C O F I -
ROUTE est
actuelle-
ment en
charge de
l'exploita-
tion d'un
réseau de
plus de
1 200 km
d'autorou-
tes cou-
vrant le

Mission A

MEDIATERRE Conseil a été missionné pour effectuer le contrôle des dossiers réglementaires élaborés par Egis (Etude d'impact, dossier d'enquête, dossier MECDU, DLE Autorisation, dossier CNPN et dossier ABF). La mission comprend également de l'AMO relative à l'agencement des procédures administratives (planning) et à l'organisation globale des différents dossiers.

France. Une action de requalification et optimisation du réseau a été lancée sur ce dernier.

Ainsi, Cofiroute réfléchit actuellement à l'opportunité de réaliser le

passage à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre

Tours et Poitiers-Sud (selon deux opérations distinctes), suite à l'accroissement constant du trafic et afin de maintenir la

Mission B

MEDIATERRE Conseil a été missionné pour assister le maître d'ouvrage sur l'élaboration des DCE relatifs aux études spécifiques Hydrauliques et Faune-Flore et l'analyse des offres correspondantes des entreprises.

fluidité du trafic et la sécurité des clients de l'autoroute.

MEDIATERRE réalise 6 évaluations environnementales de PLU pour des communes des Hautes Alpes, de l'Isère et des Alpes de Haute Provence.

Le décret n°2012-995 en date du 23 août 2012 et relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est entré en vigueur le 1er février 2013, .

Aux termes du nouvel article R*121-14 du Code de l'urbanisme, les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale de ma-

nière systématique.

C'est le cas des 6 communes suivantes dont le PLU est en cours d'élaboration :

- Commune de Demandolx (04)
- Commune de Thorame Basse (04)
- Commune d'Ornon (38)
- Commune de St Christophe en

Oisans (38)

- Commune de la Grave — La Meije (05)
- Commune de Théus (05)

Notre mission consiste à réaliser pour chacune des communes l'évaluation environnementale de son PLU conformément aux dispositions du décret ci-dessus fixant le contenu de ces évaluations environnementa-

MEDIATERRE Conseil réalise pour la SNCF les dossiers réglementaires en matière d'Environnement pour la MODERNISATION DU VIADUC FERROVIAIRE DE LA SIAGNE (ALPES MARITIMES)

La ligne Marseille – Vintimille est la principale ligne de chemin de fer du Sud-Est de la France. Construite entre 1858 et 1872, elle constitue la ligne 930 000 du réseau ferré national. Elle débute à la gare de Marseille-Saint-Charles et se termine en gare de Vintimille, en territoire italien.

Le viaduc de la Siagne se situe sur la commune de Mandelieu-La Napoule. La voie ferrée franchit ce cours d'eau au Pk 186,59.

Cet ouvrage métallique datant de 1885 présente des avaries dues aux efforts de fatigue et a subi plusieurs interventions de confortements. Les avaries diverses ont imposé des limitations de vitesse à 10 km/h durant les travaux. A ce jour une limitation permanente de vitesse à 40km/h est imposée en attente du remplacement de l'ouvrage.

Médiaterre Conseil et ses partenaires (Naturalia et la Maison régionale de l'eau) ont été mandatés par

la SNCF et par RFF Paca pour réaliser l'état initial des futurs dossiers réglementaires, à savoir:

- l'étude d'impact et le dossier au titre de la loi sur l'eau,
- l'étude d'incidence Natura 2000 et le dossier mise en compatibilité documents d'urbanisme

.Médiaterre Conseil assiste également la SNCF sur l'aspect réglementaire au travers la réalisation d'un diagnostic procédure.

L'équipe de consultants et d'experts associés

DEVELOPPEMENT DE L'AGENCE DE MARSEILLE

Le développement de MEDIA-TERRE Conseil se poursuit avec l'arrivée d'une nouvelle personne à l'Agence de Marseille

Fabrice PAYET, Chargé d'études SIG, titulaire d'un Master Professionnel 2—Cartographie des espaces à risques et d'un Master professionnel 1—Gestion des catastrophes et des risques naturels, Fabrice renforce notre équipe SIG et amène ses compétences spécifiques dans le domaine de la gestion des risques naturels.

MEDIATERRE Conseil prépare son déménagement .
Le développement rapide de notre agence parisienne nous a contraint à rechercher de nouveaux locaux permettant d'accueillir une dizaine de personnes.

MEDIATERRE devrait donc emménager fin septembre dans une petite maison (meulière en bord de seine) à Alfortville, à une station de RER de la gare de Lyon, pour favoriser les transports collectifs et limiter ainsi l'effet de serre lié aux déplacements des collaborateurs

Gilles DOUCE
Directeur MEDIATERRE Conseil

Contact : Gilles DOUCE
Tél. 06 07 71 73 10

Agence de PARIS

20, Passage de la bonne graine
75011 Paris
Tél : 01.48.07.47.39

Agence de MARSEILLE

352, Avenue du Prado
13008 Marseille
Tél : 04.91.22.63.87

Agence de LYON

146 avenue Félix Faure
69003 Lyon
Tél : 04.78.18.47.80

... Retour sur l'évaluation environnementale des PLU et la demande d'examen au cas par cas

(suite de la page 1)

Les autres plans locaux d'urbanisme ne relevant pas des cas mentionnés précédemment peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale, **après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1 du code de l'Urbanisme**, à l'occasion de leur élaboration, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

C'est-à-dire que tout PLU n'étant pas automatiquement soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

Contrairement au demande d'examen au cas par cas pour les projets susceptibles d'être soumis à étude d'impact, il n'existe pas de formulaire CERFA pour la demande « Cas par cas » portant sur l'évaluation environnementales des PLU. Toutefois, un modèle de formulaire à renseigner est disponible sur le site de la DREAL PACA à la rubrique « Autorité environnementale/ Evaluation environnementale/ Evaluation environnementale - examen au cas par cas ».

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-r1425.html>

Pour les PLU, la demande d'examen au cas par cas s'effectue :

- Après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables pour l'élaboration ou pour la révision d'un plan local d'urbanisme portant atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- A un stade précoce et avant la réunion conjointe des personnes publiques associées dans les autres cas (évolution des PLU soumis au cas par cas).

Après transmission de la demande, un accusé de réception de l'Autorité environnementale est transmis au responsable du document. L'Autorité environnementale dispose de 2 mois pour émettre une décision et la transmettre au responsable. Cette décision est mise en ligne sur le site de la DREAL. **En l'absence de réponse dans le délai, l'évaluation environnementale est obligatoire.**